

**J'inscris au voyage ci-dessous                      personne(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) ci-après :**

---

Destination    Date de départ    Date de retour Hôtel

Nbre de chambre(s) double                      Nbre de chambre(s) individuelle(s)

**Vos coordonnées**

---

M.                       Mme

Nom\*

Prénom\*

Date de naissance

Nationalité

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Email

Téléphone domicile

Téléphone portable

Fax

---

Pour toute demande spécifique ou précision concernant d'éventuelles restrictions alimentaires, veuillez nous contacter.

Personne à contacter en cas d'urgence durant votre voyage :

Nom    Tel

**Votre accompagnant**

---

M.                       Mme

Nom\*

Prénom\*

Date de naissance

Nationalité

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Email

Téléphone domicile

Téléphone portable

Fax

---

Partagera votre chambre                       Oui                       Non

Lits séparés                       Oui                       Non

*\*Vos noms et prénoms doivent impérativement correspondre aux informations portées sur votre passeport.*

## Assurances

Le prix du voyage inclut uniquement une assurance rapatriement de base. Il est fortement recommandé de souscrire à une assurance multirisque via Présence, couvrant annulation, interruption de séjour, bagages, accident de voyage, responsabilité civile du voyageur, frais de recherche et secours. Les conditions générales d'assurance seront envoyées après réception de votre inscription ou sur demande.

Veillez cocher impérativement l'une des cases suivantes au moment de l'inscription :

**Veillez cocher impérativement l'une des cases suivantes au moment de l'inscription :**

- Sans** assurance multirisques voyage.
- Avec** assurance multirisques **Premium voyage annulation** (couverture dès l'inscription) au prix par personne de **102 €** pour un forfait en chambre double ou en chambre individuelle.
- Avec** assurance **Multirisques voyage annulation** (couverture dès l'inscription) au prix par personne de **75€** pour un forfait en chambre double ou en chambre individuelle.
- Je confirme avoir reçu les documents d'information sur les produits d'assurance mentionnés ci-dessus.

## Règlement

- Veuillez trouver ci-joint un chèque bancaire français à l'ordre de l'AROP.
- Je souhaite payer par virement bancaire sur le compte SG de l'AROP :  
IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6579 660 - BIC SOGEFRPP
- Je souhaite payer par carte bancaire. Dans ce cas, veuillez appeler Julie Ferrand au 01 58 18 35 32 pour régler la somme en euros, correspondant à 100 % du coût du voyage pour l'ensemble des personnes inscrites, majorée, le cas échéant, de la prime d'assurance.

J'ai pris connaissance des conditions particulières de vente et de la politique de confidentialité figurant au dos de ce bulletin (consultables dans leur intégralité sur demande) et j'en accepte les termes.

### Le Client

Fait à

, le

Signature

### Le Vendeur

Fait à

, le

Signature

## Conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle

### Annexe de l'arrêté du 14 juin 1982 - J.O. du 27 octobre 1982

Art. 1 — L'agence de voyage est titulaire d'une licence délivrée par l'administration, à laquelle sont attachées certaines obligations. L'agent de voyages qui fait une offre et reçoit l'inscription d'un client pour des prestations visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1975 répond de tout manquement à l'une de ses obligations. Il doit s'acquitter de ces obligations avec diligence, en veillant notamment à la sécurité des voyageurs. Il est garant de l'organisation du voyage ou du séjour et responsable de sa bonne exécution, sauf en cas de force majeure, cas fortuits ou faits de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat de voyage. Les défaillances de l'agent de voyage résultant de son fait ou de celui de prestataires de services prévus dans le document visé à l'article 2 ci-après sont couvertes par une assurance de responsabilité civile professionnelle pour les risques définis par les articles 22 et suivants du décret n° 77-363 du 28 mars 1977, ainsi que par une garantie financière pour les risques définis aux articles 10 et suivants du même décret.

Art. 2 — Toute vente de prestations de séjour ou de voyage donne lieu à la remise d'un document approprié. En cas de vente de billet de transfert aérien accompagnée de prestations liées à ce transport, un ou des billets de passage pour la totalité du voyage sont délivrés à chaque client par le transporteur aérien ou sous sa responsabilité. Pour les vols affrétés, l'utilisation de billets émanant d'organisations de voyages mentionnant le nom du transporteur pour le compte duquel ils sont émis peut-être subsidiairement admise.

Art. 3 — En cas de vente de plusieurs prestations liées au même voyage ou séjour, l'agent de voyage délivre à chaque client un document contractuel signé lors de l'inscription, indiquant les caractéristiques précises du voyage ou du séjour. Cela inclut notamment le jour et, si possible, l'heure approximative du départ et du retour ; les points de départ et de retour ; les modes et catégories de transport et d'hébergement ; l'itinéraire des circuits ; et, le cas échéant, la taille minimale ou maximale du groupe. Doivent également être indiqués : les noms et adresses de l'assureur et du garant de l'agent de voyages revendeur ; le nom ou la marque de l'agence organisatrice ; le prix de l'ensemble des prestations offertes ; les modalités de paiement ; les conditions d'annulation contractuelles ou réglementaires, notamment celles relatives à la publicité des prix des voyages et des séjours prises en vertu de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 ; et le rappel de l'existence de contrats d'assurance facultatifs couvrant les conséquences de certains cas d'annulation. Si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, cette condition doit être indiquée, ainsi que la date au-delà de laquelle aucune annulation fondée sur l'insuffisance du nombre de participants ne peut intervenir. Cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ. L'agent de voyage doit également informer le client des diverses formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage ou du séjour en vigueur au moment de l'inscription, et les mentionner dans le contrat prévu à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article. De son côté, le client doit attirer l'attention de l'agent de voyage sur tout élément déterminant de son choix et sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour, en le mentionnant dans le contrat prévu à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article. Lorsque le client a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'annulations résultant de certaines causes, un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus est joint au contrat. Lorsque les prestations comprennent un parcours aérien, les documents de voyage comportent pour chaque client un ou des titres de transport émis dans les conditions prévues à l'article 9.

Art. 4 — Le prix indiqué lors de l'inscription est le prix total qui sera payé par le client. Toutefois, des conditions particulières de révision de prix pourront être prévues en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires, notamment celles relatives à la publicité des prix des voyages ou des séjours prises en vertu de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. En cas de révision de prix, la justification des modifications intervenues ainsi que les textes réglementaires les autorisant sont fournis.

Art. 5 — Dans les modalités de paiement prévues à l'article 3, le dernier versement ne peut être inférieur à 30 % du prix total du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

Art. 6 — Si le voyage ou le séjour sont annulés par l'agent de voyage pour quelque motif que ce soit, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes déjà versées. Le client recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons de sécurité des voyageurs, ou à cause de l'insuffisance du nombre de participants tel que précisé dans le contrat prévu à l'article 3.

Art. 7 — Si, avant le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par l'agent de voyage sur des éléments essentiels, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, peut dans un délai de sept jours après en avoir été averti : soit mettre fin à sa réservation dans les conditions prévues à l'article 6 ; soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié. Un avenant au contrat prévu à l'article 3 sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

Art. 8 — Si, après le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par l'agent de voyage sur des éléments essentiels, le client peut, à son retour, demander le remboursement des prestations non exécutées et non remplacées, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis. Le client ne peut, sauf accord préalable de l'organisateur, modifier le déroulement de son voyage ou de son séjour. Les frais de modifications non acceptées restent entièrement à sa charge, sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications.

## Modifications de prix

En cas de variation des parités monétaires ou de modification des prix des transports après la date de référence indiquée dans les brochures ou tarifs, ces variations pourront être répercutées sur la clientèle. La modification du prix résultante sera détaillée dans un décompte justificatif remis au client. Aucune modification du prix en raison de ces variations ne pourra intervenir moins de trente jours avant le départ. Tout client pourra annuler son inscription si l'augmentation prévue ci-dessus excède 10 % du prix du voyage et/ou du séjour. Cette annulation interviendra sans frais pour le client et sans qu'il puisse réclamer quelque dédommagement que ce soit à l'agence de voyages.

## Attribution de juridiction

Toute contestation ou litige devra obligatoirement être soumis aux juridictions compétentes du ressort où se trouve le siège social de la société.

## Conditions particulières de vente

### Inscription

Le premier versement d'arrhes, représentant 30% du montant total, doit être effectué à la confirmation de l'inscription. Un deuxième versement, correspondant à 45% du montant total, est exigé 45 jours avant l'arrivée. Le solde final, soit 22% du montant total, doit être réglé 15 jours avant l'arrivée.

### Prix

Nos prix ont été calculés en fonction des tarifs des prestataires terrestres et aériens connus au 15 juillet 2024, ainsi que des taux de change publiés à cette date. Ils sont donc sujets à modification en fonction des variations du cours des devises, du coût du transport, des taxes et des redevances. Les compagnies aériennes se réservent le droit, passé un certain délai, de fermer les disponibilités sur certaines classes de réservation. Il est donc possible qu'au moment de votre inscription, il n'y ait plus de places disponibles dans la classe choisie, voire sur la compagnie elle-même. Dans ce cas, nous serions amenés à vous proposer un prix différent de celui publié dans notre brochure. Par ailleurs, certaines manifestations musicales et leurs tarifs n'étant pas définitivement arrêtés au moment de la mise sous presse, les programmes et les prix sont susceptibles d'être modifiés. Les prix comprennent, outre le montant des prestations figurant dans chaque programme, nos frais d'organisation et notre marge commerciale. Il s'agit d'un prix forfaitaire qui ne peut être détaillé. Aucune contestation concernant ces prix ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient.

### Annulation

Toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de celle-ci sera retenue pour les éventuels remboursements. Les versements effectués seront remboursés, déduction faite des retenues ci-dessous, et le cas échéant de la prime d'assurance qui est non remboursable :

- Plus de 90 à 31 jours avant le départ : Pas de frais d'annulation, les arrhes versées ne sont pas remboursables
- De 30 à 15 jours avant le départ : 50% du montant du voyage, les arrhes versées ne sont pas remboursables.
- De 14 jours à la date du départ : 100 % du montant du voyage, les arrhes versées ne sont pas remboursables.

En cas d'annulation, les frais extérieurs au voyage et engagés par le client (transport jusqu'au lieu de départ du voyage, visa, vaccination...) ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

### Annulation ou modification du fait d'Allées Venues

Avant l'inscription, l'organisateur se réserve le droit de modifier le contenu des prestations décrites dans le programme, notamment en cas de surcharge d'un hôtel ou de modification des programmes d'opéra. Après l'inscription, l'organisateur se réserve le droit de modifier le contenu des prestations prévues au contrat en cas de force majeure ou de fait d'un tiers. Les prix de ce programme sont calculés sur la base d'un groupe de 20 personnes minimum. Si ce nombre de participants n'est pas atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le voyage (jusqu'à 30 jours avant le départ) en remboursant la totalité du forfait sans indemnité pour le client, ou de demander aux inscrits un supplément pour assurer le départ. Dans ce cas, les personnes inscrites pourront annuler, sans frais, sous huitaine.

## Assurances

Une assistance rapatriement est incluse dans nos séjours et ne peut être déduite. Une assurance multirisques optionnelle peut être souscrite sur demande au moment de l'inscription. Elle regroupe les assurances interruption de séjour, bagages, accident de voyage, responsabilité civile du voyageur, frais de recherches et de secours. Ces contrats comportent des limitations de garanties, exclusions, franchises, etc. Nous vous invitons à les lire attentivement. Il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance afin de déclencher votre contrat d'assurance.

## Responsabilité

L'organisateur garantit au client l'exécution satisfaisante du voyage prévu, dans la limite de la garantie offerte par les prestataires intervenant dans l'exécution des voyages. Ces prestataires conservent, à l'égard de tout voyageur, les responsabilités propres à leurs activités, conformément aux statuts les régissant. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur est dérogée dans les cas suivants :

- **Changement de programme musical ou de distribution** : la distribution mentionnée dans notre brochure est celle connue au moment de son édition. En cas d'annulation de spectacles (grève ou autre), seul le prix des places sera remboursé, sans que cela ne permette l'annulation sans frais du voyage proprement dit. Seule la souscription à l'assurance optionnelle avec la garantie distribution permet d'annuler un séjour si un artiste se décommande.
- **Défaut de présentation de documents d'identité et/ou sanitaires** : en cas de présentation de documents périmés, d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination, etc.), ou non conformes aux formalités prescrites, et en cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu 100% du montant total du voyage, non couvert par la garantie annulation. L'organisateur ne peut être tenu responsable du défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage, causé par un retard aérien, ferroviaire ou terrestre, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers, ou de mouvements sociaux. En cas de pré et post acheminement assuré par vos soins, il est recommandé d'acheter des prestations modifiables et remboursables et de prévoir des temps raisonnables entre aéroports/gares.
- **Mandat pour achat de billets** : Allées Venues peut agir comme mandataire du client pour acheter individuellement un billet auprès de la compagnie aérienne choisie par le client. Cette prestation indépendante exclut toute responsabilité fondée sur une défaillance de la compagnie aérienne.
- **Accidents divers dus au non-respect des consignes de sécurité.**
- **Incidents ou événements imprévisibles** : les incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger à l'organisateur tels que guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, encombrements de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'acheminement du courrier pour la transmission des documents de voyage), pannes, perte ou vol de bagages. Les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient ne pourront entraîner aucune indemnisation, notamment en raison de la modification de la durée du programme initialement prévu ou d'un retard à une correspondance. Les frais additionnels liés à une perturbation (taxes, hôtels, parking, etc.) resteront à la charge du client.

## Politique de confidentialité

Les informations recueillies sont destinées exclusivement au service commercial de la Société Allées Venues et sont conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition. Pour toute demande d'information ou pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [tourisme@alleesvenues.fr](mailto:tourisme@alleesvenues.fr).

Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Organisateur

**SOCIETE ALLEES VENUES, S.A.S. au capital de 126 087 euros. R.C. PARIS 385 377 908.  
IM 075120140.**

APE : 7911Z – TVA Intracommunautaire : FR48385377908 – N° Siret : 38537790800020 – RCP : AN 57045 Generali France, 2 rue Pillet-Will, 75009, Paris – Garantie Financière : Atradius, 159 rue Anatole France, CS50118 92596, Levallois Perret Cedex.